



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2021

Soixante-quinzième session

Point 130 aa) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de coopération et de développement
économiques**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 mars 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.70 et A/75/L.70/Add.1)]

75/269. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/6 du 15 octobre 1998, par laquelle elle a invité l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur,

Rappelant également la décision du Conseil économique et social en date du 20 mai 1971 d'adresser à l'OCDE une invitation permanente à se faire représenter par un observateur aux futures sessions du Conseil et à participer, avec l'approbation de ce dernier et sans droit de vote, à ses débats sur les questions intéressant l'OCDE,

Rappelant en outre toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies reconnaissant que la coopération entre celle-ci et les organisations internationales telles que l'OCDE peut contribuer davantage à relever plusieurs défis de nature économique, sociale ou environnementale, entre autres,

Reconnaissant le rôle que joue la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE pour ce qui est de promouvoir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les intérêts qu'ont les États Membres de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant qu'elle est attachée à la coopération internationale et au multilatéralisme dans la réponse mondiale apportée aux difficultés sans précédent et



multidimensionnelles causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et reconnaissant les avantages que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE peut avoir pour ce qui est de favoriser une reprise durable et inclusive au lendemain de la pandémie,

Saluant l'engagement pris par les ministres des États membres de l'OCDE, en 2015, de promouvoir la contribution de l'OCDE à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ainsi que le plan d'action de l'OCDE à l'appui des objectifs de développement durable qui en découle,

Prenant note des initiatives de coopération et de coordination résultant d'arrangements existants entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'OCDE, et entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'OCDE,

Convaincue que l'intensification et le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE, dans le respect de la Charte des Nations Unies et de la Convention relative à l'OCDE, contribueront à la réalisation des buts des deux organisations,

1. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux priorités des États Membres, l'objectif étant d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

2. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE entretiennent une coordination et une coopération optimales pour créer des synergies dans les limites de leurs mandats respectifs ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ».

58^e séance plénière
25 mars 2021

¹ Résolution 70/1.